

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTERESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM**

Second projet de règlement RCM-60A-17-2023 adopté le 23 octobre 2023 modifiant de nouveau le règlement de zonage RCM-60A-2015.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 octobre 2023, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement RCM-60A-17-2023 intitulé : Règlement modifiant de nouveau le règlement de zonage n°RCM-60A-2015 aux fins de modifier les limites de la zone P01-44 s'agrandissant à même la zone P01-45, de supprimer la zone P01-45, et de modifier les limites de la zone C02-30 de façon à créer deux zones distinctes.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées d'une des zones visées et de leurs zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi une demande relative à une des dispositions de ce règlement peut provenir des personnes intéressées des zones visées C02-30, P01-44 ou P01-45 et des zones contiguës C02-12, D01-46, H01-31, H01-32, H01-43, H01-47, H02-10, H02-14, H02-15, H02-27, H02-28, P01-33, P02-13, P05-06 et Z05-01, tel que montré au croquis ci-attaché.

Compte tenu des problèmes techniques de reproduction, une illustration et une description de toutes les zones visées et leurs zones contiguës peuvent être consultées au Bureau des affaires publiques et du greffe, 60, avenue Martin, Dorval, durant les heures régulières de bureau ou sur le site internet de la Cité à l'adresse suivante : www.ville.dorval.qc.ca.

Une copie du résumé de ce second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au service des Affaires publiques et du Greffe, à l'adresse ci-haut mentionnée.

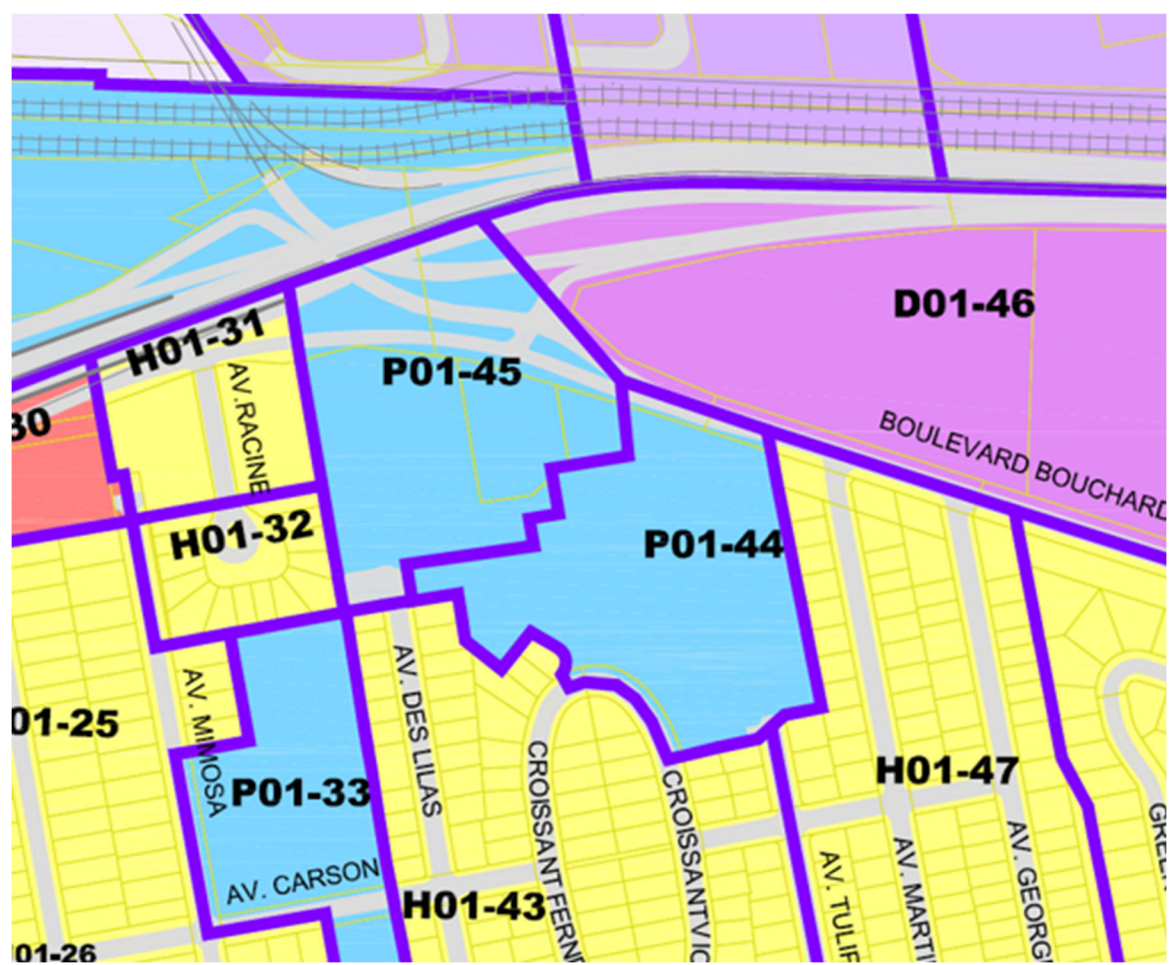
3. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle émane et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 60, avenue Martin, Dorval, H9S 3R4 au plus tard à 16 h 30 le 6 novembre 2023;
 - être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité
5. Toutes les dispositions du second projet de règlement RCM-60A-17-2023 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement RCM-60A-17-2023 peut être consulté au Service des affaires publiques et du greffe, 60, avenue Martin, Dorval, du lundi au vendredi durant les heures régulières de bureau ou à notre adresse internet www.ville.dorval.qc.ca dans la page 'règlements municipaux'.

Donné à Dorval, Québec, ce 27 octobre 2023.

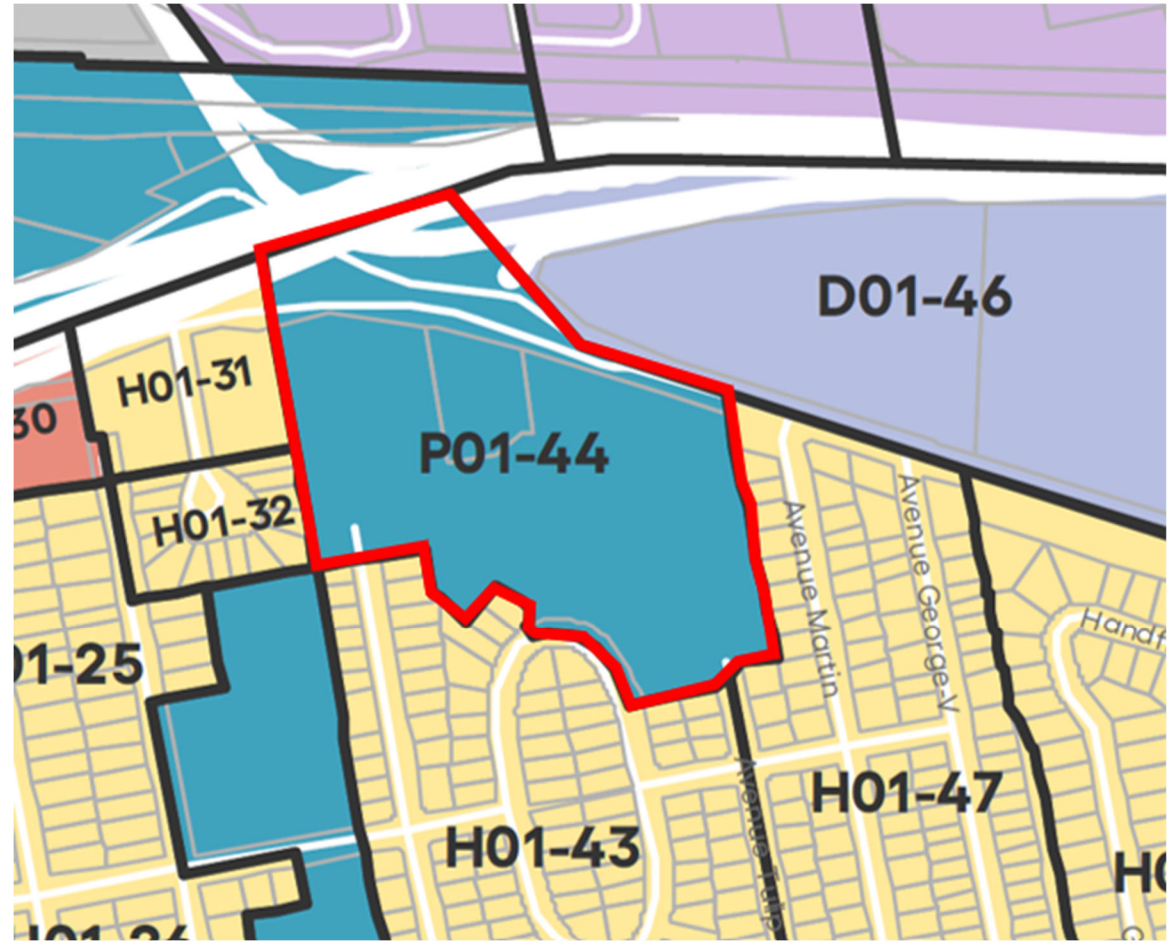
(signé) Me Chantale Bilodeau
Greffière

Modification aux limites de la zone P01-44 du plan de zonage

Plan de zonage actuel

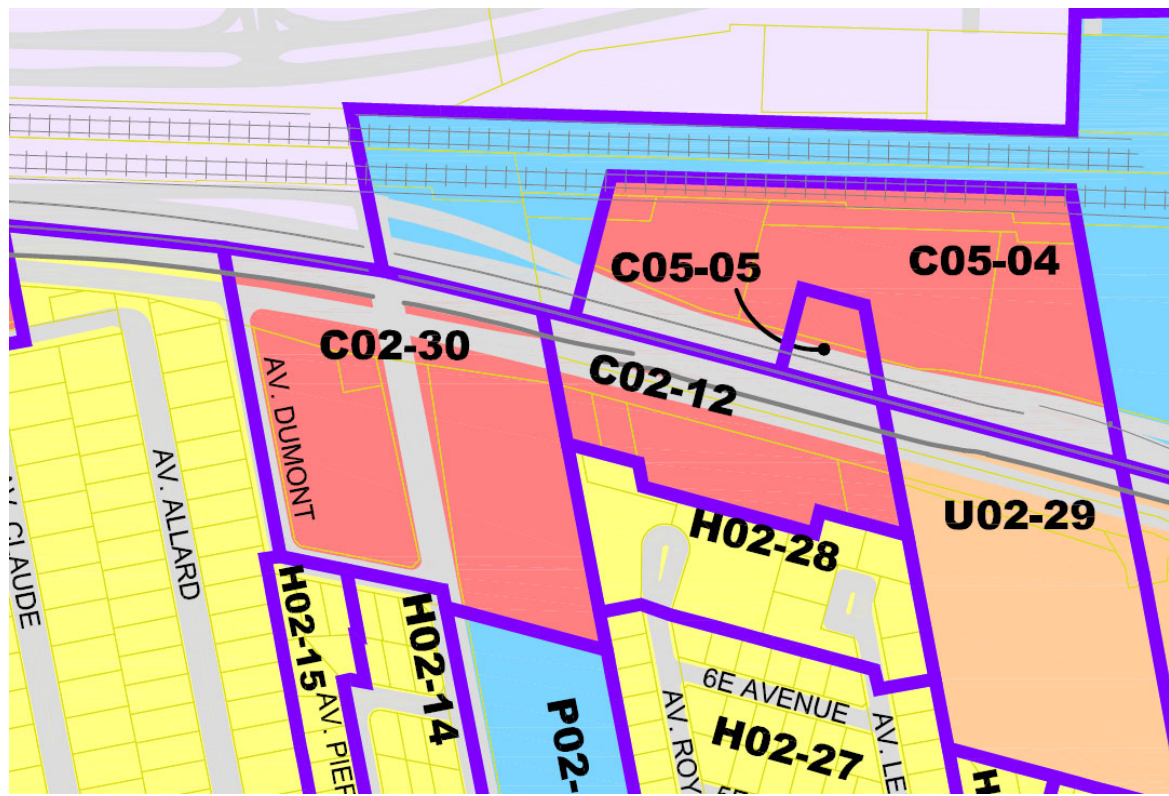


Plan de zonage projeté



Modification aux limites de la zone C02-30 du plan de zonage

Plan de zonage actuel



Plan de zonage projeté

